

Circulaire rectoriale du 19 décembre 1996

La présente circulaire vise à la fois à rappeler les enjeux de cet enseignement, ses objectifs, ses principes d'organisation et de validation, et à en fixer les évolutions, tout en précisant les mesures de soutien.

La Mention régionale « Connaissance de l'allemand en formation professionnelle » est un diplôme de l'Académie de Strasbourg qui valide des niveaux de compétence linguistique dans le domaine professionnel à l'issue des cursus de formation C.A.P., B.E.P., Baccalauréat Professionnel.

Elle a été créée en 1985 avec les concours des collectivités territoriales.

Les formes d'organisation mises en place à cette date ont été décrites dans la circulaire rectoriale de juin 1985.

La construction européenne donne une actualité accrue à l'enseignement en mention régionale. En conséquence, les enjeux de cet enseignement ont sensiblement évolué.

Il s'agit en effet désormais :

1. de contribuer à une meilleure formation générale des élèves qui concourt elle-même à leur formation professionnelle

En effet, l'enseignement anticipe sur le programme défini pour se référer constamment au projet personnel de formation des élèves qu'il contribue à consolider tout en développant d'autres formes d'incitation à apprendre ainsi qu'un intérêt pour le monde professionnel.

Il fixe pour les élèves des objectifs coordonnés avec les objectifs de l'enseignement professionnel, à réaliser selon un calendrier établi, les contraignant à travailler dans un cadre rigoureux.

Il valorise les savoirs et savoir-faire acquis dans le cadre de la classe d'allemand en les transposant dans d'autres contextes (atelier, salle bureautique, poste de travail dans l'entreprise etc.).

Prenant appui sur les expériences de vie et de travail, il les rend capables de mieux communiquer avec leur entourage personnel ou professionnel.

Enfin, il constitue pour bon nombre d'élèves un socle sur lequel se construit l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

2. de contribuer à la valorisation de la formation professionnelle,

Les élèves comprennent mieux le « pourquoi » et le « pour quoi faire ». Ils assimilent mieux les informations lors de leur immersion en milieu professionnel.

Ils se forgent progressivement une identité sociale et culturelle reconnue par les professionnels.

Par la maîtrise d'un langage à finalité professionnelle, ils se donnent un atout pour l'accès à l'emploi.

I. OBJECTIFS

La Mention régionale répond à des objectifs linguistiques qui ne sauraient être disjointes des objectifs éducatifs et culturels.

Objectifs linguistiques

- approfondir les structures de la langue générale et le lexique spécifique à la profession
- maîtriser, au niveau du Baccalauréat Professionnel, des moyens d'expression concernant la connaissance de l'entreprise et de l'environnement économique,
- acquérir des compétences de compréhension de documents authentiques tels qu'ils ont cours dans les entreprises étrangères ou leurs filiales en France (lettres, notices techniques, cahiers de charge, etc.),
- communiquer à l'oral et à l'écrit dans des situations professionnelles, réelles ou simulées, y compris les situations de recherche de lieu de stage ou d'emploi,
- rédiger des documents simples à usage professionnel.

Objectifs éducatifs et culturels

Au-delà de ces objectifs étroitement linguistiques, la Mention régionale répond à des objectifs d'éducation linguistique, d'éducation sociale et culturelle, d'éducation européenne.

1. Education linguistique

- apprendre aux élèves à associer le geste professionnel ou son évocation mentale à l'expression verbale de ce geste,
- leur faire prendre conscience qu'on se propose de les faire accéder non à une langue allemande - type mais à des niveaux de maîtrise correspondant à leurs besoins et à leurs capacités linguistiques.

2. Education sociale et culturelle

- rendre les élèves plus responsables dans la construction de leur qualification professionnelle,
- développer des attitudes sociales et professionnelles en milieu professionnel étranger, leur prise de conscience et leur acceptation d'autres modes de pensée et de vie.

3. Education européenne

- les aider à se forger une identité qui ne soit pas étroitement régionale.

Compte tenu de ces objectifs ambitieux, l'enseignement en mention régionale s'accommode mieux de parcours différenciés que d'un dispositif rigide.

II. ORGANISATION

1. Définition du diplôme

Décernée à l'issue de deux années de formation, la Mention régionale comporte deux degrés.

Le niveau 1 est attribué aux candidats à un B.E.P. ou un C.A.P. en deux ans, préparé après la troisième.

Ce degré est ouvert sur la base d'aptitudes linguistiques et d'une motivation suffisante.

Sont dispensés du test d'entrée les élèves titulaires du diplôme du CREAC (Certificat régional d'excellence d'allemand en collège), issus de la voie régionale du collège, des classes trilingues ou de toute autre structure favorisant l'apprentissage de l'allemand dès l'école primaire.

Peuvent être admis en outre les élèves volontaires et motivés qui demandent à suivre cette option sans réelle chance d'obtenir le diplôme au terme d'une scolarité de deux ans.

Un candidat ayant échoué peut se représenter s'il poursuit ses études en Bac. Pro.

Le niveau 2 est ouvert aux candidats à un Baccalauréat Professionnel titulaires du niveau 1. Néanmoins, des élèves non titulaires de la Mention premier degré peuvent être admis à se présenter à titre exceptionnel au niveau 2 et sur proposition du professeur, soit parce qu'ils ont été ajournés, soit parce qu'ils n'ont pas suivi la préparation en classe de BEP. Dans ce cas, le mode de certification fait l'objet d'une procédure particulière : les travaux des élèves sont analysés tour à tour en fonction des objectifs du premier, puis du second niveau.

2. Modalités d'organisation pédagogique

Au niveau du B.E.P.

- Dans les établissements fréquentés par des élèves dialectophones et lorsque le flux d'élèves le permet, deux voies d'enseignement sont constituées : la voie régionale composée des élèves sélectionnés sur la base de tests linguistiques, ou assez motivés pour tirer profit de l'enseignement en Mention régionale, la voie nationale composée des autres élèves, qui suivent alors l'enseignement traditionnel. Dans ce cas, les élèves de la voie régionale préparent l'option dans le cadre de l'horaire normal de langue vivante.
- Lorsque le flux d'élèves ne permet pas la répartition selon deux voies d'enseignement, que les conditions sont cependant réunies pour qu'une troisième heure hebdomadaire puisse être dispensée aux élèves préparant la Mention régionale, il convient d'ajouter cette heure à l'emploi du temps des élèves.
- De la même façon, dans le cas où le niveau initial des élèves de voie régionale s'avère modeste, il convient de prévoir pour les groupes constitués une troisième heure d'enseignement.

Au niveau du Baccalauréat Professionnel

Dans tous les cas, un horaire d'enseignement de l'ordre de vingt à vingt cinq heures par année scolaire, s'ajoute à l'horaire obligatoire des élèves.

3. Principes directeurs

- La préparation des élèves à la Mention régionale est autant que possible confiée au même enseignant pour la durée du cycle de deux ans.
- Dans un souci d'efficacité pédagogique, pour une classe donnée, les heures d'allemand - l'horaire obligatoire augmenté le cas échéant de la dotation rectorale spécifique L.C.R. - doivent être assurées par un seul et même professeur.
- Compte tenu des exigences propres à chaque domaine professionnel, la voie régionale ne peut être constituée d'élèves issus de plus de trois spécialités professionnelles différentes, et si possible voisines. Les objectifs de formation étant distincts, on évitera impérativement de regrouper des élèves du secteur industriel et du secteur tertiaire.
- Dans tous les Lycées Professionnels, les heures de préparation à la Mention régionale doivent être intégrées à l'horaire de fonctionnement pédagogique de l'établissement, il est souhaitable d'éviter la plage horaire de 12 heures à 13 heures ou de 17 heures à 18 heures, si, pendant ce temps-là, les autres classes ne fonctionnent pas.

4. La mention régionale comme élément d'une démarche vers la création d'une section européenne

La préparation de ce diplôme peut être un premier pas vers la constitution d'une section européenne. Progressivement, la pratique de la langue allemande peut être prolongée, au-delà de l'enseignement linguistique proprement dit, dans le cadre d'une discipline professionnelle dispensée par un professeur dont les compétences auront été reconnues par l'Inspecteur de l'Education nationale d'allemand et par l'Inspecteur de l'Education nationale de la discipline.

La mise en œuvre de cet entraînement linguistique peut, dans un premier temps, être limitée au seul domaine de la réception et dans un second temps aller jusqu'à la pratique de la langue orale dans le cadre d'échanges collectifs.

La section européenne est ouverte dans le cadre des circulaires ministérielles du 19 août 1992, du 5 avril 1995 et de la circulaire rectorale du 16 mars 1994 qui en définissent le cadre et les conditions de fonctionnement.

Un examen attentif des propositions d'attribution de la mention régionale sera effectué chaque année avec la Commission de certification dans le but de repérer les viviers d'excellence en langue propices à la création ultérieure de sections européennes.

5. Moyens

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'enseignement préparant les élèves à la Mention régionale feront l'objet d'une convention avec le Rectorat (MAERI) dans le cadre des opérations de préparation de la rentrée.

Les établissements sont sollicités au mois d'avril de l'année scolaire en cours pour exprimer leurs besoins spécifiques pour la rentrée suivante.

La mise en œuvre, le suivi et le développement de la Mention régionale sont assurés par une équipe d'animateurs qui travaillent dans le cadre de la MAERI sous la responsabilité du chef de mission et de l'IEN concernés.

III. VALIDATION

1. La validation de la formation

La Mention régionale est délivrée par une Commission de Certification qui apprécie les dossiers de formation constitués pendant les deux années de préparation. Constituée par le Recteur, la Commission est composée de l'I.E.N.-E.T. de la spécialité, d'un professeur d'allemand de Lycée Professionnel et d'un représentant du monde professionnel.

L'évaluation se fait à partir de la 2^{ème} quinzaine de mai. Au cours de la séance d'évaluation, la Commission examine d'abord les dossiers individuels des élèves. Pour disposer d'éléments complémentaires d'appréciation, elle peut procéder à des entretiens individuels ou collectifs, en langue allemande, avec les élèves convoqués à cette fin. Elle décide de l'attribution (ou non) de la Mention. Dans certains cas, elle peut proposer l'ajournement à une session ultérieure.

Le diplôme délivré mentionne en particulier la spécialité professionnelle du candidat et d'éventuelles périodes de formation accomplies à l'étranger dans un pays germanophone (« Certificat transfrontalier »).

Sur proposition de la Commission, les chefs d'établissement délivreront une attestation de formation aux candidats qui auront échoué ; cette attestation mentionnera le diplôme préparé, la durée de la formation en allemand professionnel et les périodes de formation effectuées dans un pays germanophone.

Une certification transfrontalière - délivrée dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur - est attribuée aux élèves titulaires d'un diplôme de niveau V ou de niveau IV ayant, en plus de l'obtention de l'examen de la mention régionale, effectué avec profit un stage de formation en milieu professionnel dans une entreprise en région germanophone, allemande ou suisse.

2. La validation des compétences linguistiques acquises au cours des périodes de formation à l'étranger

Les élèves qui effectuent une période de formation en entreprise (P.F.E.), ou de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.) sont évalués par contrôle en cours de formation conformément aux objectifs de formation définis en partenariat avec les entreprises et consignés dans le livret de formation.

Afin de rendre plus proches l'évaluation et la formation, de valoriser les compétences acquises dans le contexte de l'entreprise étrangère, la compétence de communication est évaluée à l'occasion de la réalisation de tâches dans le cadre de la situation de travail. L'évaluation peut être critériée ou plus globale. Quelles qu'en soient les modalités, elle doit permettre de vérifier si les élèves comprennent des directives, s'intègrent dans une équipe, s'informent lorsque c'est nécessaire. Elle se traduit par une appréciation proposée par l'équipe et le tuteur qui est prise en compte pour l'obtention du diplôme. La mise au point de la procédure fera l'objet de recommandations ultérieures.

IV. DISPOSITIF DE RENFORCEMENT LINGUISTIQUE

1. Partenariats

La constitution de partenariats entre établissements scolaires, entre établissements et entreprises a pour but de faciliter les échanges entre établissements, classes, élèves et enseignants, de développer le placement en entreprises étrangères et de déboucher sur la réalisation de projets éducatifs.

Ces partenariats sont conclus en fonction des intérêts propres aux Lycées Professionnels et C.F.A. et des objectifs fixés dans le cadre du projet d'établissement.

2. Placements en entreprise étrangère

La période de formation effectuée dans une entreprise allemande, autrichienne ou suisse contribue efficacement au succès des candidats.

L'équipe d'animation MAERI assure une aide technique au placement et au financement des stages :

- placements individuels en entreprise
- placements par groupes dans des ateliers ou des centres de formation d'entreprises.

Ces placements interviennent dans le cadre des périodes de formation en entreprise ou des périodes de formation en milieu professionnel.

La « Cellule relations école-entreprise » met à la disposition des intéressés :

- des fiches descriptives de formation, des livrets de formation,
- la convention de stage académique, rédigés en langue allemande.

La Mention régionale offre une véritable chance de progresser à des élèves quelque peu rebutés par l'enseignement général.

Les connaissances de base en langue allemande, les compétences méthodologiques et professionnelles acquises pour partie au lycée, pour partie dans l'entreprise, constituent le socle sur lequel se construit leur aptitude à communiquer avec leur entourage personnel et professionnel.

Couplée avec un stage en entreprise étrangère, la Mention confère une plus-value européenne à la formation. Elle apporte une réponse au développement de l'aptitude sociale des élèves à l'activité professionnelle et à l'emploi, leur donne une réelle chance d'évoluer et de s'ouvrir à d'autres perspectives.

Enfin, elle permet aux lauréats de bénéficier d'un avantage certain dans la recherche d'un emploi. Ne serait-ce qu'à cause de ce dernier argument, le développement de « la mention régionale » doit être considéré comme une des priorités de notre politique linguistique.

Merci de votre concours pour la mettre en oeuvre .

Le Recteur,



Jean-Paul de GAUDEMAR